



ÉCOLE
DU CHAT
DE CAEN

Association régie par
la loi 1901
Déclarée à la
Préfecture du
Calvados sous le n°
W142008012

STATUTS (modifiés par l'assemblée du 13 octobre 2012)

TITRE 1 – constitution – affiliation - durée – siège social – objet

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant pour titre : ÉCOLE DU CHAT DE CAEN

ARTICLE 2 : AFFILIATION

L'association peut adhérer à une fédération ou confédération.

ARTICLE 3 : SIEGE SOCIAL

Le Siège Social est fixé à CAEN. Il pourra être transféré par simple décision du Bureau, notamment si l'Association disposait d'un local dans l'avenir.

ARTICLE 4 : DUREE

L'Association est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 : OBJET

L'Association a pour objet, dans la mesure des moyens financiers et humains dont elle dispose, de :

- protéger et prendre en charge les chats errants de CAEN,
- apporter une solution non-violente au problème de la prolifération des chats errants par le trappage et stérilisation des chats adultes et le retrait des chatons,
- identifier par le tatouage ou puce électronique ces chats, qui passent ainsi du statut de chat errant « non domestique » à celui de « chat libre » dont l'existence est reconnue,
- assurer le suivi sanitaire (alimentation et amélioration de leur existence) après la remise sur le terrain des chats non adoptables,
- faire adopter les chatons recueillis et les adultes sociables, une fois stérilisés et identifiés, et dont le propriétaire n'a pas été retrouvé.
- effectuer le suivi post-adoption.

Du fait de son objet poursuivi, l'Association sera aussi amenée à :

- informer le public sur le bienfait de la stérilisation afin de réduire la prolifération des chats,
- faire connaître l'Association et son objet (tenue de stand, site Internet, média...),
- intervenir ponctuellement à la demande de particuliers confrontés à un problème de chats errants,

TITRE 2 – composition et affiliation

ARTICLE 6 : LES MEMBRES

L'association se compose de membres fondateurs et membres adhérents. Peuvent adhérer les personnes morales et physiques. Tous ont le droit de vote aux Assemblées et doivent être à jour de leur cotisation annuelle.

- Les membres fondateurs sont ceux qui ont créés l'association, soit Mathilde BISSON et Michèle SUSSINGEAS,
- Les membres adhérents versent annuellement une cotisation dont le montant est fixé chaque année.

ARTICLE 7 : CONDITIONS D'ADHESION

Toute demande d'adhésion devra être établie par écrit au moyen d'un bulletin d'adhésion par le requérant lui-même ou son représentant légal s'il s'agit d'une personne morale.

Chaque adhérent devient membre de l'Association en prenant l'engagement de respecter les présents statuts et le règlement intérieur éventuel et en acquittant la cotisation annuelle.

L'admission est concrétisée par l'inscription sur une liste d'adhérents, tenue à jour par le Trésorier de l'Association, et par la délivrance d'une carte de membre.

Le titre de membre confère le droit de participer aux Assemblées générales.

Le Bureau pourra refuser des adhésions.

ARTICLE 8 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès pour une personne physique ou dissolution pour une personne morale,
- c) le non renouvellement de l'adhésion annuelle,
- d) la radiation prononcée par le Bureau, en cas de manquement grave aux dispositions statutaires, ou en cas de préjudice moral ou matériel porté à l'Association

Avant la décision éventuelle de radiation, l'intéressé est invité, au préalable, à fournir des explications.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun membre ne puisse en être tenu personnellement responsable sur ses biens, excepté en cas de faute de gestion ou d'agissement hors mandat.

TITRE 3 – ressources de l'association – exercice comptable

ARTICLE 10 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'Association comprennent :

- a) les cotisations acquittées par les membres de l'Association,
- b) les subventions accordées par l'Etat, les collectivités territoriales ou toute autre institution,
- c) les revenus accessoires tirés de la vente de produits ou services,
- d) les recettes des manifestations exceptionnelles,
- e) les dons (en nature ou financiers) de toutes personnes ou de tous organismes,
- f) la participation financière des adoptants,
- g) les capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'Association,
- h) toutes autres ressources autorisées par la loi.

ARTICLE 11 : EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable s'ouvre le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

TITRE 4 – administration et fonctionnement du bureau

ARTICLE 12 : COMPOSITION DU BUREAU

L'Association est dirigée par un Bureau choisi parmi ses membres, pour une durée d'un an renouvelable, élu par l'Assemblée générale ordinaire.

Les membres sortants sont toujours rééligibles.

Le Bureau est composé d'un Président, d'un Vice-président, d'un Secrétaire *et, s'il y a lieu d'un ou plusieurs secrétaires adjoints* et d'un Trésorier *et si besoin d'un ou plusieurs trésoriers adjoints*. Les fonctions de Vice-président et de trésorier peuvent se cumuler.

En cas de vacance entre deux Assemblées, le Bureau pourvoit provisoirement au remplacement du membre. Il est procédé à son remplacement définitif par la prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 13 : REMUNERATION DES FONCTIONS

Les membres du Bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution des fonctions qui leur sont confiées. Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat ne leur seront pas remboursés. Leur activité est donc entièrement bénévole.

ARTICLE 14 : ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Le Bureau définit les principales orientations de l'Association. Il arrête le budget et les comptes annuels de l'Association. Il établit le budget prévisionnel s'il existe. Il fixe le montant de la participation à verser à l'Association lors des adoptions et le montant de la cotisation annuelle. Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions à certains des membres de l'Association.

❖ Le Président :

Il veille au bon fonctionnement de l'Association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il représente l'Association à l'égard des tiers, dirige les travaux du Bureau, convoque et préside les Assemblées générales. Il peut être assisté du Vice-président.

❖ Le Vice-président :

Il assiste le Président. Il assure la responsabilité de l'Association en cas de défaillance, maladie ou décès du Président.

❖ Le Secrétaire :

Il rédige les procès verbaux des réunions du Bureau et des Assemblées générales, et en assure la retranscription sur les registres prévus à cet effet.

❖ Le Trésorier :

Il a la charge de la gestion financière de l'Association. Il peut être aidé par tous les comptables reconnus nécessaires. Il est chargé de l'appel des cotisations et de l'envoi des convocations aux Assemblées générales.

Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président. Il ne devra payer aucune somme étrangère à l'Association.

Il établit le bilan financier et moral de l'Association et le présente à l'Assemblée générale.

ARTICLE 15 : REUNIONS DU BUREAU

Le Bureau se réunit obligatoirement au minimum une fois par an, sur demande du Président ou d'au moins deux tiers de ses membres.

Il est procédé à la convocation des membres du Bureau par tous moyens, dans un délai raisonnable. Les réunions se tiennent à tout endroit indiqué par le Président

La présence effective ou la représentation d'au moins deux tiers des membres du Bureau dont le Président est nécessaire pour la validité des délibérations.

Toutes les décisions sont prises à main levée.

Le vote par procuration est autorisé à raison d'un pouvoir par membre du Bureau et le vote par correspondance admis.

Chaque membre possède une voix lors des délibérations.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Des personnes extérieures peuvent être invitées à assister aux réunions, éventuellement avec voix consultative. Tout membre du Bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire

TITRE 5 – assemblées générales

ARTICLE 16 : DISPOSITIONS COMMUNES

Les Assemblées comprennent tous les membres de l'Association à jour de leur cotisation et obligent par leurs décisions tous les membres, y compris les absents.

Les membres se réunissent sur convocation du Président.

Les convocations sont adressées par courrier (postal ou électronique selon le choix des adhérents) par le Trésorier à chaque adhérent 15 jours au moins avant la date fixée de la réunion, indiquant le lieu et heure de la réunion, ainsi que l'ordre du jour.

Un procès-verbal de la réunion sera établi et signé par les membres du Bureau.

Chaque membre possède une voix lors des délibérations.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Des personnes extérieures peuvent être invitées à assister aux réunions, éventuellement avec voix consultative.

ARTICLE 17 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour ; les membres peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour en les soumettant par écrit au Président 8 jours avant l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale entend les rapports sur la gestion du Bureau :

- le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association,
- le trésorier rend compte de sa gestion.

L'Assemblée, après en avoir délibéré :

- approuve le bilan,
- statue sur les questions mises à l'ordre du jour,
- statue sur l'affectation des résultats de l'exercice sur proposition du Bureau,
- pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Le vote par procuration est autorisé, chaque membre présent ne peut utiliser qu'un seul pouvoir. Le rapport concernant la situation morale et financière de l'Association est à la disposition des membres de l'Association lors de cette Assemblée.

ARTICLE 18 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de plus de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée générale, qui statue sur les questions suivantes : modifications à apporter aux statuts (autre que le siège social), décisions de fusion avec une autre association ou dissolution de l'Association.

A cours de cette Assemblée, les décisions sont prises au bulletin secret à la majorité simple des membres votants. Aucun pouvoir n'est accepté.

TITRE 6 – dissolution – règlement intérieur

ARTICLE 19 : DISSOLUTION

La dissolution peut être prononcée par extinction de son objet, par décision de l'Assemblée générale extraordinaire, ou par décision judiciaire.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, l'Assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'Association.

En aucun cas les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'Association. L'actif net subsistant, s'il y a lieu, sera attribué à une ou plusieurs autres associations poursuivant un but similaire et sera nommément désignée par l'Assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 20 : REGLEMENT INTERIEUR

Le Bureau peut établir et modifier un règlement applicable à l'Association, qui le fait alors approuver en Assemblée générale, lequel complète les présents statuts, notamment en ce qui concerne les modalités de convocation et de représentation, le fonctionnement du Bureau, l'organisation des activités de l'Association et les avantages conférés aux membres.

SUR 5 PAGES

STATUTS APPROUVES LE 27.07.2010

Modifications approuvées le 13.10.2012

Signature du Président



Signature de la trésorière

